CHU CAEN NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE SERVICE DE MÉDECINE LÉGALE ET DROIT SANTÉ

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté du Directeur du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte fleurie, à compter du 1er novembre 2026,

DECIDE

Article 1
Délégation de signature est donnée au **Professeur Grégoire Moutel,** aux **docteurs Martine Balençon, Joanna Cornec, Stéphanie Darde, Nolwenn Dohen, Céline Garnier-Jardin, Robin Lobstein, Yoan Mariau, Frédérique Papin-Lefebvre, Nicolas Penchet, Jean-Emmanuel Remoue, Bertille Suzat et Manon Frances**, à l'effet de signer tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution des missions se rapportant aux réquisitions judiciaires relatives à la médecine légale.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Grégory Douville**, technicien supérieur hospitalier, pour signer tous actes et décisions se rapportant :
- aux réquisitions relatives à la chambre mortuaire pour accueil et garde des corps médico légaux ;
- aux réquisitions pour accueil, stockage et destruction des scellés.

Article 2
Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3
Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 4
La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 20 novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Arnaud CORVAISIER